

**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 02/10/2026

FIN.26.00.A20

OBJET : Direction Vie des Quartiers – Maison de quartier Montrapon / Fontaine Ecu – régie d’avances n°220 – Abrogation de l’arrêté FIN.25.00.A16 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.26.00.D27 du 26 août 2026 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu,

Vu l'arrêté FIN.25.00.A16 du 21 avril 2025 portant nomination du régisseur, de mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 29 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 octobre 2026, les dispositions de l'arrêté FIN.25.00.A16 du 21 avril 2025 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur exercées par Mme Armelle VALENZA, ainsi qu'aux fonctions de mandataire suppléante exercées par Mme Clémence COLLETTE et aux fonctions de mandataires exercées par Mme Anne-Laure MORRETTON et M. Stéphane GALOUKOSSI-TAMBA.

Article 3 : A compter du 15 octobre 2026, Mme Clémence COLLETTE est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Armelle VALENZA et Véronique MARCHAND sont nommées mandataires suppléantes de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Laurence DAHER, Salima LALOUANI, Naima OUSSENI AMADA et Aline VEJUX, et MM. Nabil BABANA, Rafik BOUSSOUALIM, Florian CIANTIA, Vincent EL YACOUT, Antoine GOURCI, Cyril OMOURI, Brahim SEDKI et Aly YUGO sont nommés mandataires de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le - 1 OCT. 2026

Par délégation du Maire

A blue ink signature, likely of Fabrice Taillard, written over a horizontal line.

Fabrice TAILLARD
Adjoint au Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
COLLETTE Clémence	Régisseur		
VALENZA Armelle	Mandataire suppléante		
MARCHAND Véronique	Mandataire suppléante		
DAHER Laurence	Mandataire		
LALOUANI Salima	Mandataire		
MORRETTON Anne-Laure	Mandataire abrogée		
OUSSENI AMADA Naima	Mandataire		
VEJUX Aline	Mandataire		
BABANA Nabil	Mandataire		
BOUSSOUALIM Rafik	Mandataire		
CIANTIA Florian	Mandataire		
EL YACOUT Vincent	Mandataire		
GALOUSSOKI- TAMBA Stéphane	Mandataire abrogé		
GOURCI Antoine	Mandataire		
OMOURI Cyril	Mandataire		
SEDKI Brahim	Mandataire		
YUGO Aly	Mandataire		

